

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **39 (1968)**

Heft 7

PDF erstellt am: **16.08.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

PJ4

# LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA  
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXIX<sup>e</sup> ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 7 Juillet 1968

## SOMMAIRE

Deux lois importantes sur les finances cantonales  
L'ADIJ fête pour la douzième fois les apprentis méritants du Jura  
Projet d'une route transjurane — 75 ans d'industrie céramique à Laufon

## Deux lois importantes sur les finances cantonales

*Deux lois importantes seront soumises en votation cantonale le 29 septembre prochain. Il s'agit de la « loi concernant la compensation financière et portant modification des prescriptions relatives aux subventions et aux redevances » et de la « loi sur les finances de l'Etat de Berne ».*

*On sait que les comptes financiers de l'Etat de Berne, malgré la haute conjoncture, bouclent avec des déficits constants : 10 millions en 1963, 41 en 1964, 54 en 1965 et 81 en 1966. Pour 1967, le déficit a pu être ramené à 3,7 millions. Cela ne veut pas dire que la situation se soit améliorée. En effet, ce résultat moins catastrophique a pu être obtenu en différant de plusieurs années le paiement de subventions à la construction (mais le canton devra verser ces prochaines années plus de 400 millions de subventions promises et non encore payées !); en outre, les budgets des différentes directions cantonales ont été réduits de 65 millions, ce qui a provoqué le renvoi de travaux importants de l'Etat en matière de routes et de bâtiments notamment; enfin, aucun crédit n'a pu être consacré à l'amortissement des dettes, qui se montaient à plus de 542 millions à fin 1967. On estime que si rien n'est fait pour assainir les finances cantonales et si la quotité est maintenue à 2,2, les déficits annuels du compte financier de l'Etat atteindront 70 à 100 millions ou même davantage.*

*Diverses mesures aux effets limités ont déjà été prises ces dernières années pour porter remède à cette situation. C'est ainsi que, notamment, les frais subventionnables dus à la construction de bâtiments scolaires ont été limités et que la taxe sur les véhicules à moteur a été augmentée.*

*La première des lois soumises en votation le 29 septembre s'attaque au délicat problème des subventions. Il faut savoir que, en 1966 par exemple, 44 % des recettes totales du canton ou 77 % du produit des impôts directs ont été versés aux communes, à des institutions ou à des privés sous forme de subventions. L'Etat de Berne, en particulier, est le canton le plus généreux en matière de subventions aux communes.*